



Personnels
Civils
des Armées



L'UNSA Défense est porteuse d'une conception du syndicalisme différente, respectueuse de l'avis de tous et de chacun, respectueuse de l'autonomie de décision de ses structures territoriales.

L'UNSA Défense est une organisation moderne, en phase avec les aspirations des agents.

L'UNSA Défense développe une pratique du dialogue social et de la négociation qui s'appuie sur une analyse des situations, sans dogme ni esprit partisan. L'UNSA n'est ni adepte du refus systématique de principe, ni dans une démarche d'acceptation par habitude.

L'expérience professionnelle de nos délégués a forgé leur connaissance des situations éminemment diverses et variées d'un ministère pas comme les autres. **Que ce soit dans les domaines sociaux, industriels, RH, de santé et sécurité, d'avancement, de défense des droits individuels et ceux du collectif de travail, de discrimination, de statuts, de service public, tous nos délégués sont aguerris à une pratique syndicale UNSA exigeante, réformiste, combative mais utile, efficace et enthousiaste, car s'appuyant sur le réel, le vécu des agents dans leur quotidien.**

SA



SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
01 42 22 37 02



- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intra.def.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- @UnsaDefense
- www.facebook.com/UNSADefense
- Unsa defense diffusion

Votre secrétaire national est à votre disposition :

Nathalie ALBERTIN

Titulaire

04 13 93 80 00 - PNIA : 864.701.6697 ou 864.701.6042

06 15 70 36 69

nathalie.collado@intra.def.gouv.fr

Ludovic FAFET

Adjoint

03 87 15 29 51 - PNIA : 863 572 2951

ludovic.l.fafet@intra.def.gouv.fr

syndicat-unsa-administratif.secretaire-national.fct@intra.def.gouv.fr

Votre bureau le plus proche :

Édition mars 2024 - Ne pas jeter sur la voie publique.



MÉMENTO

Secrétaires Administratifs

Le corps des secrétaires administratifs est classé dans la catégorie hiérarchique de niveau B.

Décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction publique de l'Etat, décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

- Le corps comprend trois grades :
 - Le premier grade est celui de secrétaire administratif de classe normale (SACN) et comprend 13 échelons ;
 - Le deuxième grade est celui de secrétaire administratif de classe supérieure (SACS) et comprend 12 échelons ;
 - Le troisième grade, le plus élevé, est celui de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SACE) et comprend 11 échelons.

Il est régi par le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant leurs dispositions statutaires communes.

MISSIONS

Les secrétaires administratifs sont chargés de tâches administratives d'application. A ce titre, ils participent à la mise en œuvre, dans les cas particuliers qui leur sont soumis, des textes de portée générale. Ils exercent notamment des tâches administratives de gestion dans les domaines des ressources humaines, logistiques, financiers ou comptables. Ils peuvent se voir confier des tâches de rédaction et être chargés de l'animation d'une équipe. Ils peuvent également assurer des fonctions d'assistant de direction. Les secrétaires administratifs de classe supérieure et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui,

relevant des domaines d'activité précitées, correspondent à un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent également être investis de responsabilités particulières de coordination d'une ou plusieurs équipes.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- Le déroulement de la carrière des secrétaires administratifs se fait soit :
- Par avancement au grade supérieur ;
 - Par accession au corps des attachés d'administration de l'État ;
 - à l'ancienneté, par changement d'échelon et d'indice correspondant.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

- L'arrêté du 19 mars 2015 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que tous les emplois des SA doivent être classés en trois groupes de fonctions. Il prévoit ainsi les montants socles et les montants plafonds annuels pour l'IFSE, les montants plafonds annuels pour les CIA, selon les groupes et les périmètres (administration centrale ou services déconcentrés). En application des dispositions du décret, tous les emplois des SA du ministère sont classés en trois groupes de fonctions,

donnant lieu à une indemnité qui tient compte des fonctions réellement exercées.

- Instruction N°0001D22017422/ARM/SGA/DRH-MD du 13 octobre 2022 relative au classement en trois groupes de fonctions des secrétaires administratifs.
- Par la circulaire N°0001D22006993/ARM/SGA/DRH-MD du 21 avril 2022 relative aux règles de gestion du RIFSEEP pour les agents de la filière administrative du ministère des Armées.

DÉTERMINATION DES MONTANTS

Montants Socles de l'IFSE	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	8 200 €	7 100 €
Groupe 2	7 900 €	6 800 €
Groupe 3	7 600 €	6 500 €

Montants Plafonds de l'IFSE	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	19 660 €	17 480 €
Groupe 2	17 930 €	16 015 €
Groupe 3	16 480 €	14 650 €

Montants Plafonds du CIA	Administration centrale	Services déconcentrés
Groupe 1	2 680 €	2 380 €
Groupe 2	2 445 €	2 185 €
Groupe 3	2 245 €	1 995 €

L'IFSE est revalorisée :

Suite à un avancement de grade	Montant
De SACN vers SACS	1 100 € ⁽¹⁾
De SACS vers SACE	1 500 € ⁽¹⁾

Avancement de corps suite à promotion de corps au choix ou par examen professionnel	Montant
Attaché d'administration	2 000 €

Mobilité sur le périmètre au 1 ^{er} janvier 2020	Montant
Latérale	750 €
Ascendante, vers le groupe immédiatement supérieur ⁽¹⁾	1 250 €
Ascendante avec saut de groupe ⁽¹⁾	2 500 €
Descendante ⁽²⁾	315 €

De l'administration centrale vers les services déconcentrés au 1 ^{er} janvier 2020	Montant
Latérale (moins de 3 ans sur le poste)	Montant conservé
Latérale (3 ans sur le poste)	750 €
Ascendante (groupe immédiatement supérieur)	1 250 €
Ascendante (avec saut de groupe)	2 500 €
Descendante ⁽²⁾	315 €

Des services déconcentrés vers l'administration centrale au 1 ^{er} janvier 2020	Montant
Latérale	1 550 €
Ascendante (groupe 3 et 2 ou groupe 2 et 1)	2 050 €
Ascendante (avec saut de groupe)	3 300 €
Descendante ⁽²⁾	1 115 €

Ticket de mobilité entrante au MINARM	Montant
Catégorie B	750 €

(1) Quelque soit le périmètre central ou déconcentré.

(2) Le temps passé dans le poste précédent, hors restructuration, doit être de 3 ans.

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE À L'ANCIENNETÉ

SECRETÀIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE (au 1 ^{er} juillet 2023)													
Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Durée	1	1	1	1	2	2	2	3	3	3	3	4	4
IM	373	374	375	376	377	386	401	420	436	446	462	482	508

SECRETÀIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEUR (au 1 ^{er} juillet 2023)												
Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Durée	1	1	2	2	2	2	3	3	3	3	4	4
IM	376	377	384	395	406	421	441	457	466	485	509	539

SECRETÀIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (au 1 ^{er} juillet 2023)												
Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Durée	1	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	
IM	397	409	424	446	470	489	513	539	556	574	592	

RÉGIME INDEMNITAIRE

Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Certaines fonctions tenues par des agents de ce corps ouvrent droit à la NBI :

- Décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État.
- Décret n°2007-887 du 14 mai 2007 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Défense.

- Arrêté du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 8 mai 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de la Défense.
- Arrêté du 19 juillet 2023 fixant la liste des emplois tenus par des fonctionnaires ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle bonification indiciaire.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue le RIFSEEP. Ce régime distingue :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ; il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement qui valorise l'exercice des fonctions ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA). Il s'agit de l'indemnité facultative qui peut-être versée en une seule ou deux fois seulement dans l'année où elle est octroyée. Cette dernière valorise l'engagement professionnel.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE PAR AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR

Peuvent être promus au grade de SACS :

- A)** Par la voie du **choix**, les SACN justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 8^e échelon de leur grade et d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- B)** Par la voie de l'examen professionnel, les SACN qui ont au moins atteint le 6^e échelon de leur grade et qui justifient d'au moins trois ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Peuvent être promus au grade de SACE :

- A)** Par la voie du choix, les SACS justifiant d'au moins d'un an d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade et d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- B)** Par la voie d'un **examen professionnel**, les SACS qui ont au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade et qui justifient d'au moins trois ans de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NOTA : Le taux d'avancement des secrétaires administratifs dans les grades supérieurs découle du décret n°2005-1090 du 1^{er} septembre 2005. Conformément à ce décret, «nombre maximum des fonctionnaires appartenant à l'un des corps des administrations de l'Etat () pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Cet effectif s'apprécie au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions».

Ce taux est fixé par un arrêté du ministre.

Actuellement, ce taux pro/pro est fixé jusqu'en 2024 :

- A 18% pour le grade de SACS;

- A 14% pour le grade de SACE.

Par arrêté du 8 juillet 2019 (avancement au choix et par examen professionnel).

RECLASSEMENT - SUITE À AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR

Article 46 du décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.



Échelon de SACN	Échelon de SACS	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
13 à/c de 4 ans	12	Sans ancienneté
13 avant 4 ans	11	Ancienneté acquise
12	10	3/4 de l'ancienneté acquise
11	9	Ancienneté acquise
10	8	Ancienneté acquise
9	7	2/3 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
8 à/c de 2 ans	7	Ancienneté acquise au-delà de 2 ans
8 avant 2 ans	6	1/2 de l'ancienneté acquise majoré de 1 an
7 à/c de 1 an et 4 mois	6	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
7 avant 1 an et 4 mois	5	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
6 à/c de 1 an et 4 mois	5	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 4 mois
6 avant 1 an et 4 mois	4	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
5	3	1/2 de l'ancienneté acquise
4	2	Sans ancienneté

Échelons de SACS	Échelons de SACE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
12 à/c de 3 ans	9	Sans ancienneté
12 avant 3 ans	8	Ancienneté acquise
11	7	3/4 de l'ancienneté acquise
10	6	Ancienneté acquise
9	5	2/3 de l'ancienneté acquise
8	5	Sans ancienneté
7	4	Ancienneté acquise
6 à/c de 1 an	3	Ancienneté acquise
6 avant 1 an	3	Sans ancienneté
5	2	Sans ancienneté
4	1	1/2 ancienneté acquise

DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE PAR ACCESSION AU CORPS SUPÉRIEUR

Peuvent être promus dans le corps interministériel des **attachés d'administration de l'État** :

A) Par la voie du **choix**, les SA, ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics dont cinq ans au moins de services civils effectifs dans ces corps.

B) Par la voie d'un **examen professionnel**, les SA, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre ou de l'autorité organisant cet examen professionnel, ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.



TOUT LE MONDE A DROIT À L'UNSA

Enfin, il existe le **concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA)** qui est le principal mode de recrutement des attachés d'administration des différents ministères. Le **concours interne** est réservé aux candidats déjà en poste dans l'administration (fonctionnaires ou non titulaires), totalisant au moins 4 ans de services publics. Le **troisième concours** est ouvert aux candidats ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le secteur privé, en tant qu'élu local ou en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Le **concours externe** s'adresse aux candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

LES SACN NOMMÉS AAE SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelons de SACN	Échelons d'AAE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
13	7	Ancienneté acquise
12	7	Sans ancienneté
11	6	Sans ancienneté
10	5	Ancienneté acquise
9	5	Sans ancienneté
8	4	Ancienneté acquise
7	4	Sans ancienneté
6	3	Ancienneté acquise
5	2	Ancienneté acquise
4	2	Sans ancienneté
3	2	Sans ancienneté
2	2	Sans ancienneté
1	1	Ancienneté acquise

LES SACS NOMMÉS AAE SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelon de SACS	Échelons d'AAE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
12	8	Ancienneté acquise
11	8	Sans ancienneté
10	7	Ancienneté acquise
9	6	Ancienneté acquise
8	6	Sans ancienneté
7	5	Ancienneté acquise
6	5	Sans ancienneté
5	4	Ancienneté acquise
4	3	Sans ancienneté
3	3	Sans ancienneté
2	2	Ancienneté acquise
1	2	Sans ancienneté

LES SACE NOMMÉS AAE SONT CLASSÉS COMME SUIT :

Échelons de SACE	Échelons d'AAE	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'un échelon
11	10	Sans ancienneté
10	10	Sans ancienneté
9	9	Ancienneté acquise
8	9	Sans ancienneté
7	8	Sans ancienneté
6	7	Sans ancienneté
5	6	Sans ancienneté
4	5	Ancienneté acquise
3	5	Sans ancienneté
2	4	Ancienneté acquise
1	3	Ancienneté acquise